

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_42

ACTION EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Date de la convocation
03/07/2026

Le 10 juillet 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITE Pascal		P. BRUGERE	X		
DELIBIT Sandra					
LAFRIQUE Philippe		G. BARAT	X		
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	3		5	10

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	X				
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		C. ARFEUILLERE	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier	X				
PV	DELEFOSSE Laurent		JP BOSDEVIGIE	X		
VMM	LEGRAIN Olivier	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK			
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7	1		8	8
	TOTAL EPCI et communes	10	2		12	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 9102

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
Vu la délibération n°C.2026-12 du Comité syndical du 1er juillet 2026 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Suite à l'annonce le 6 juillet 2026, de l'autorisation donnée par Monsieur le Préfet de la Creuse, à l'installation de la porcherie industrielle du GAEC du VILLARD, sur la commune de Royère, des collectivités concernées par ce projet, communes, communautés de communes, le Syndicat du Lac de Vassivière et le PNR envisagent de faire un recours devant les juridictions compétentes de cette décision.

Proposition :

Au regard des aléas climatiques, de plus en plus forts et fréquents ;
Au regard du lieu d'implantation du projet et du risque de pollution du réseau d'eau et du lac de Vassivière, site emblématique du territoire ;
Au regard des enjeux environnementaux, du risque de conséquences sur le patrimoine naturel, sur la préservation durable des habitats naturels et semi naturels, la faune et la flore associées, la qualité des milieux aquatiques ;
Au regard des enjeux économiques, en particulier de l'activité touristique, de l'ensemble du secteur concerné par le plan d'épandage ;

Considérant qu'il importe de défendre les intérêts du territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches à travers la préservation de son patrimoine naturel, il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- de dire qu'il ne s'agit nullement de s'opposer à l'activité agricole sur le territoire, mais au contraire, d'agir pour la préservation durable des milieux naturels, indispensable au maintien d'une agriculture viable et durable sur le territoire.
- de donner mandat au Président :
- d'ester en justice afin de défendre les intérêts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en cette circonstance,
- de représenter le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin pour tout acte juridique en demande comme en défense dans le cadre de cette affaire,
- de s'associer à toutes autres collectivités pour mener ce recours,
- de mandater pour ce faire tout avocat,

et ce devant toutes les juridictions qui auront à en connaître y compris en cas d'appel et de cassation.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de dire qu'il ne s'agit nullement de s'opposer à l'activité agricole sur le territoire, mais au contraire, d'agir pour la préservation durable des milieux naturels, indispensable au maintien d'une agriculture viable et durable sur le territoire.
- de donner mandat au Président :
- d'ester en justice afin de défendre les intérêts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en cette circonstance,
- de représenter le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin pour tout acte juridique en demande comme en défense dans le cadre de cette affaire,
- de s'associer à toutes autres collectivités pour mener ce recours,
- de mandater pour ce faire tout avocat,

et ce devant toutes les juridictions qui auront à en connaître y compris en cas d'appel et de cassation.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	5	10		
Départemental = 6	2	4	5	8		1
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		16	22			

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 019-251900130-20260710-B_2026_42-DE